

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 Novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Quatre Novembre à 14 H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création du Conseil Municipal des Jeunes de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Ange-François LEANDRI, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI, Elisabeth TABERNER à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

M. Jean-Baptiste OLLANDINI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1112-23 [version en vigueur depuis le 29 janvier 2017 ; modifié par la Loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 – art. 55 Création Loi N° 2015-991 du 07 aout 2015 – art.106 (V) du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment :

Une collectivité territoriale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions (...).

Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont fixées par délibération de l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale.

Vu l'annexe ci-joint, précisant le cadre détaillé, notamment en termes de fonctionnement et de composition, relatif au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Considérant que le Conseil Municipal des jeunes est une assemblée qui permet de donner la parole aux jeunes dans un rôle consultatif. Il permet en effet d'initier les jeunes à la vie politique, de prendre des initiatives, de collecter des idées pour améliorer le cadre de leur municipalité.

Considérant que le Conseil Municipal des jeunes constitue ainsi un outil de consultation, d'étude et de propositions.

Considérant par ailleurs que les jeunes élus apprendront que le titulaire d'un mandat de représentation a d'abord des devoirs avant d'avoir des droits. Ils s'engagent ainsi avec responsabilité à être notamment assidus aux réunions, impliqués dans les travaux, respectueux de leurs collègues élus et à disposition de leurs camarades d'école. Ils veillent à préserver le caractère non partisan de ses débats.

Considérant que la création du Conseil Municipal des Jeunes de Propriano vise les objectifs suivants :

- Apprendre et pratiquer le civisme ;
- Sensibiliser la jeunesse à la citoyenneté, au rôle et responsabilité des élus locaux, à leurs devoirs et droits ;
- Apprendre à construire et défendre en commun un projet, travailler à l'amélioration de leur Commune et de leur cadre de vie ;
- Être des porte-paroles de la jeunesse auprès des élus municipaux ; ils tiennent compte des envies et attentes de leurs camarades, peuvent les représenter auprès de la municipalité ;
- Développer l'expression des jeunes, les relations intergénérationnelles, le respect des aînés ;
- Diffuser leur expérience vers les autres jeunes – le CMJ joue un rôle important dans la circulation de l'information ;
- Comprendre les institutions de la République, découvrir le fonctionnement des institutions municipales, intercommunales, territoriales ; nationales et européennes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 27.11.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 28.11.2023

Fait à PROPRIANO, le 24 novembre 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Le Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20231124-2023-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

